



Refus réparation ascenseur

Par **Julie Clement**, le **20/07/2018** à **20:15**

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir des réponses à mes questions.

Nous habitons un immeuble dont l'ascenseur tombe souvent en panne. Lundi matin nous avons trouvé un mot qui disait qu'il était encore en panne et qu'un devis était en cours. Le devis a été affiché mercredi en disant que la panne était dû à une surcharge (5 personnes alors que le poids maximum est de 225 kg) et le montant de la réparation s'élève à 300 €.

A partir de là, un des habitants de l'immeuble a commencé à écrire des mots en disant à la personne de se faire connaître. Un nouveau mot a été affiché où cette personne s'excuse et explique qu'il y avait 3 adultes et 2 enfants et que l'ascenseur s'est bloqué quand un des enfants a sauté.

Le même habitant a continué à demander l'identité de cette personne et, aujourd'hui, cet habitant a affiché qu'il refuserait au syndic les travaux si le coupable ne se faisait pas connaître.

Mes questions sont :

Si jamais le responsable ne se fait pas connaître les travaux peuvent ils quand même être effectués ?

Est-ce qu'un habitant de l'immeuble qui s'oppose peut bloquer la réparation alors que les autres ne disent rien ?

Est-ce que la personne ne se fait pas connaître car elle a peur de devoir tout payer ou de représailles ?

Est-ce que cette réparation est comprise dans les charges locatives ou est-ce que chacun devra payer un surcoût ?

Est-ce légal de ne pas faire les réparations nécessaires qui contribue au bon fonctionnement de l'immeuble et surtout qui risque de fatiguer tout les habitants et encore plus les personnes âgées et les familles avec des enfants en bas âge ?

Je vous remercie de vos réponses.

Par **youris**, le **20/07/2018 à 20:46**

bonjour

s'agit-il d'un immeuble de logement locatif ou d'une copropriété ?

un résident dans un immeuble n'a pas le pouvoir de s'opposer seul à la réparation d'un ascenseur.

le bailleur peut récupérer auprès du locataire en plus de l'électricité, les dépenses engagées pour les opérations de vérifications périodiques, le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure, les interventions visant à dégager les personnes bloquées, le dépannage et la remise en fonctionnement des appareils.

donc suivant la réparation effectuée, elle peut être récupérer par le bailleur dans les charges locatives.

salutations

Par **Julie Clement**, le **20/07/2018 à 21:23**

Merci de votre réponse

Il s'agit d'une copropriété. Dans les charges il est déjà compris l'entretien de l'ascenseur donc je ne comprenais pas pourquoi la réparation n'a pas encore été effectuée.

Merci à vous.